AR Prefecture
017-261700892-20261019-D56_26-DE
Reçu le 22/10/2026

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026

AYTRÉ

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice, Mme LEPARC Alice (arrivée à 18h39)
- Absents excusés représentés : M. TATOU Abdelouahed ayant donné pouvoir à Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme GIRARD Martine ayant donné pouvoir à Mme de SAINT DO Hélène ;
- Absents : Mme RAGOT Isabelle, M. OLAZABAL Txomin, Mme NIVAULT Nadine, Mme DESPRES Sophie, Mme QUINTEL Julie, M. JEAN Stéphane

. Secrétaire de séance : M. DESSED Jacky
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D56_26

DATE DE CONVOCATION	09/10/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	13

NOMBRE DE VOTANTS	13	CONTRE	00
POUR	13	ABSTENTIONS	00

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°D72_23 du 18 décembre 2023 portant modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1er novembre 2026.

Afin de faire évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour raisons de santé, le CCAS souhaite modifier les règles actuellement applicables. La délibération en vigueur prévoit un abattement d'un trentième de la part de l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE) par jour d'absence. Il est proposé de supprimer ce dispositif à compter du 1er novembre 2026.

Cette suppression s'explique par la mise en place par le gouvernement d'une réduction de 10 % du traitement de base des agents de la FPT en cas d'arrêt maladie depuis février 2025.

Cette réduction de 10 % vient modifier l'équilibre du dispositif applicable au régime indemnitaire car elle représente une retenue importante sur la rémunération des agents du CCAS.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 253-5 et L714-4 à 714-13,

AR Prefecture
017-261700892-20261019-D56_26-DE
Reçu le 22/10/2026

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 2 février 2020 portant sur la généralisation du RIFSEEP,

Vu la délibération n°72 23 du 18 décembre 2023 instituant le régime indemnitaire,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 22 septembre 2026,

Vu l'avis du CST du 24 septembre 2026,

Considérant la volonté du CCAS de modifier les modalités de maintien de la part de l'IFSE en cas d'absence pour raisons de santé et d'aligner son versement sur les règles applicables au traitement indiciaire,

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1er : Supprimer à compter du 1er novembre 2026, au chapitre IV « modalités de retenue ou de suppression pour absence », le point D sur les modalités de calcul.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO

Centre Communal d'Action Sociale
12 Rue de la Gare – Parc Jean Macé – 17440 AYTRÉ
05 46 55 41 41 – contact@ccas-aytre.fr